

**PERMIS DE STATIONNEMENT****Le Maire d'Yvré L'Evêque**

Vu l'article L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2,
Vu le recueil des prix et redevances de Le Mans Métropole fixant le tarif des occupations du domaine public,
Vu la demande de : renouvellement - création - changement de propriétaire(s) - modification
Motifs de la modification :
Formulée le : **4 février 2026**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation d'occuper le domaine public est accordée au droit de l'établissement :

NOM DE L'ENSEIGNE : **LA FRANQUETTERIE**
ADRESSE : **1 RUE DE TOURAINE 72530 YVRE L'EVEQUE**
Du : **01/04/2026** au **01/04/2027**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour UN AN, contre paiement d'une redevance annuelle à Le Mans Métropole calculée à partir du Recueil des prix et redevances, révisé au 1^{er} janvier de chaque année, pour les installations, ci-après :

		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
<input type="checkbox"/> Terrasse ouverte	Surface :	<input type="checkbox"/> 62.00 €	<input type="checkbox"/> 31.00 €	<input type="checkbox"/> 15.50 €
<input checked="" type="checkbox"/> Terrasse ouverte sur platelage et Deux roues pour vente à domicile	Surface : 12 m²	<input type="checkbox"/> 93.00 €	<input type="checkbox"/> 46.50 €	<input checked="" type="checkbox"/> 25.50 €
<input type="checkbox"/> Etalage devant les magasins	Surface :	<input type="checkbox"/> 62.00 €	<input type="checkbox"/> 31.00 €	<input type="checkbox"/> 15.50 €
<input type="checkbox"/> Panneaux mobiles	Nombre :	<input type="checkbox"/> 150.00€	<input type="checkbox"/> 56.00 €	<input type="checkbox"/> 20.50 €

La redevance d'un montant de **306 euros** est due dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par le Centre des Finances Publiques

ARTICLE 3 : La présente autorisation est strictement personnelle et incessible, accordée à titre précaire et révocable. Tout changement d'exploitant ou d'enseigne commerciale entraîne sa caducité. La ville d'Yvré L'Évêque peut la retirer à tout moment.

ARTICLE 4 : Les terrasses, deux roues (y compris les équipements annexes) devront rester dans l'emprise indiquée sur le plan joint, être rangés tous les soirs dès la fermeture à 1 h au plus tard et ne pas causer de gêne sonore pour les riverains.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire d'Yvré l'Evêque, Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable public du Centre des Finances Publiques Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Yvré l'Evêque, le

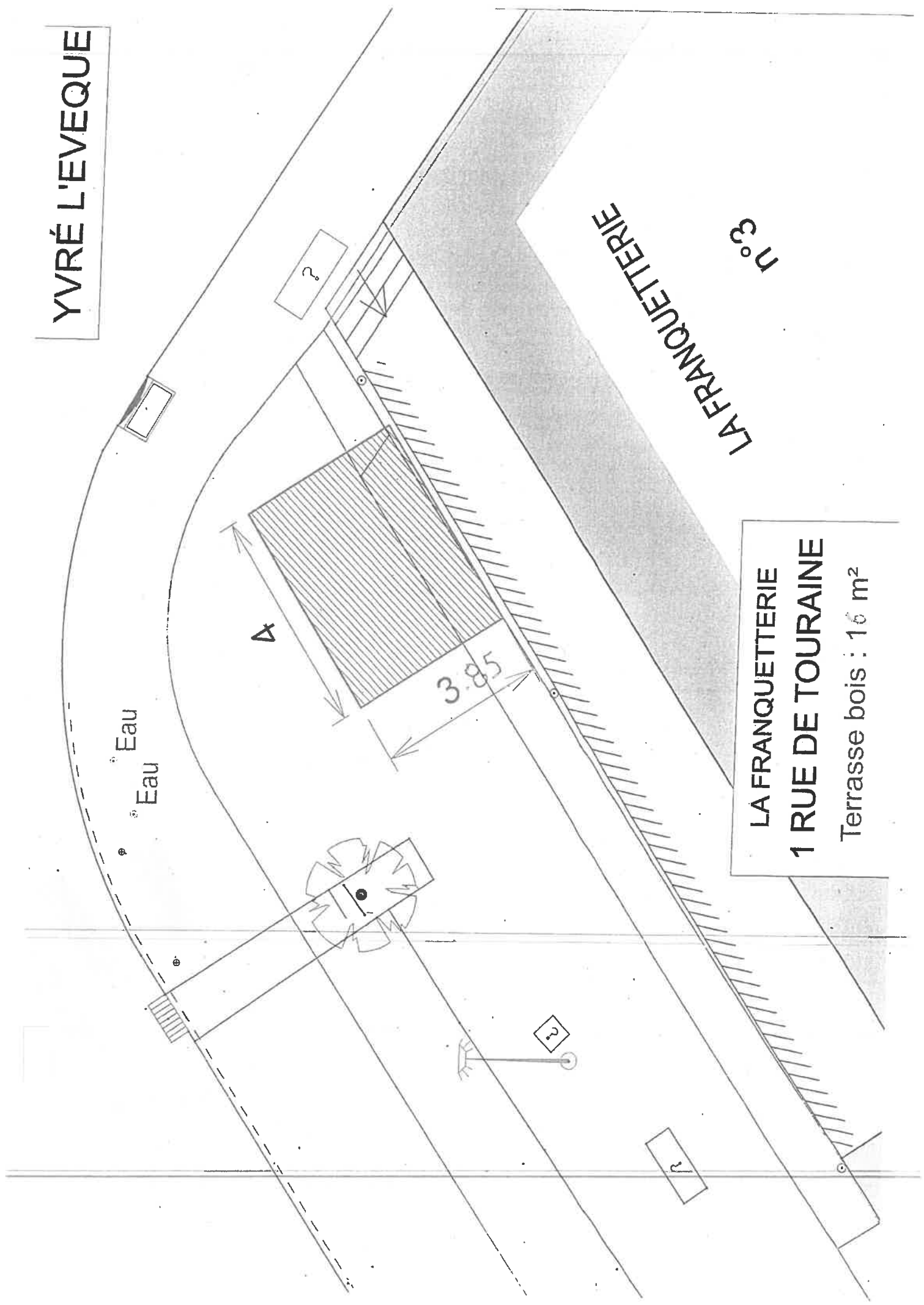
03 JUIN 2026

Le Maire,



Mickaël JUIGNE

YVRÉ L'ÉVÊQUE



N°3

LA FRANQUETTERIE

4

3.85

Eau
Eau

LA FRANQUETTERIE

1 RUE DE TOURNAINE

Terrasse bois : 16 m²

?

?

?

SARL LA FRANQUETTERIE
1 RUE DE TOURAINE
72530 YVRE L EVEQUE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Cardif IARD atteste que l'assuré indiqué ci-dessus

Pour l'occupation d'un risque situé: 1 RUE TOURAINE
72530 YVRE L EVEQUE

Est garanti par le contrat N° 197 0000 25161 W 30

Valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Renouvelable par tacite reconduction annuelle.

AU TITRE DES GARANTIES SUIVANTES

dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat auxquelles il convient de se reporter pour le détail des garanties

- Incendie, Explosion, Foudre, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicule terrestre
- Actes de terrorisme et de sabotage, Emeutes et mouvements populaires, Attentats
- Événements climatiques : Tempête, Ouragan, Cyclone, Chute de la grêle, Neige sur les toitures, Catastrophe naturelle, Inondation
- Dégâts des eaux, Dommages dus au gel et au dégel
- Dommages électriques
- Dépréciation de la valeur vénale du fonds de commerce
- Perte d'exploitation suite à incendie, explosion, chute directe de la foudre, tempête, chute d'appareils de navigation aérienne et choc d'un véhicule terrestre, catastrophes naturelles, inondation, attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, émeute, mouvement populaire
- Vol matériel, mobilier, marchandises, détériorations immobilières, actes de vandalisme
- Bris des installations de miroiterie et enseignes
- Assistance aux locaux en cas de sinistre ou dépannage d'urgence
- Autres dommages aux biens
- Responsabilité civile professionnelle
- Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Cette attestation est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat qui serait postérieure à la date de la présente attestation.

Fait à Rouen, le 09/02/2026

La Directrice Générale
Hélène THILLIER

